



# **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 16 Décembre 2022**

**Délibération n°FL-16/12/22-4**

**Objet : Délibération relative à une participation financière pour la mise à disposition de la salle des Mazingues au club de Hockey**

**Nombre de membres :**

- En exercice : 19
- Présents : 16
- Votants : 18

L'an deux mil vingt-deux, le seize décembre, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Aubry du Hainaut, légalement convoqué par le Maire le 06 décembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des Mariages;

Sous la présidence de : **Raymond ZINGRAFF, Maire**

**Etaient présents :** Raymond ZINGRAFF, Christophe LECOSSIER, Elisabeth DUBOIS, Jean-Marc GOSSELIN, Julie LAI, Jérôme DENYS, Colette DESZCZ, Thierry COCHON, Françoise BONNÉ, Thomas GOBLET, Adeline COCHETEUX, Alexandre LECAT, Monika MAYEUX, Jean-Pierre LAUDE, Yves MAILLARD, Jean-Pierre DAMIENS

**Etaient représentés :** Maria PACE donne procuration à Elisabeth DUBOIS, Alina GATIER donne procuration à Raymond ZINGRAFF

**Etait absent :** Régis GOFFART

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Colette DESZCZ est nommée secrétaire de séance.

**Nombre de votants :**

- Pour : 17
- Contre : 0
- Abstention : 1 (Monsieur Thierry COCHON)

**EXPOSÉ :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le club de Hockey sur gazon de Valenciennes disposera de la salle des Mazingues le 31 décembre 2022 afin d'y organiser le réveillon de la Saint Sylvestre. Face à l'augmentation des prix de l'électricité et du gaz, il est demandé une participation d'un montant de 150 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 17 voix pour et une abstention (Monsieur Thierry COCHON)

-Décide ou non le paiement d'un forfait de 150 euros correspondant à la participation aux frais d'énergie.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en sous-préfecture.

**Signatures :**

Le Maire,

La secrétaire de séance,



Signée le 19 décembre 2022  
Transmis en préfecture le 20 décembre 2022  
Publié sur le site le 20 décembre 2022